



Succession avec donations

Par Tchou

Bonjour.

En 1990, mes parents nous ont fait une "donation partage".

nous donnant a chacun des 4 enfants une maison ou des terrains, chaque part ayant la même valeurs.

En 2006 mon père est décédé.

- En 2013 ma s?ur (A) vend sa maison. Ma Mère lui fait un don manuel de la valeur de son usufruit soit 48600 euros.

- En 2014 je (B) vends ma maison. Ma mère me fait don de son usufruit soit 54600 euros.

- En 2014 mon frère (C)vends sa Maison. ma mère lui fait don de son usufruit soit 44000 euros.

- En 2015 le même frère (C)vends son terrain.Ma mère lui fait don de son usufruit soit 30000 euros.

-En 2022 ma seconde s?ur (D) vends sa maison.Ma mère lui fait don de son usufruit soit 76000 euros.

En 2023 ma mère décède. A cette date ses liquidités se montent à 112000 euros.

-De combien va t-on hériter?

Est ce que les 112 000 euros vont être divisés en 4 ?

Est ce que la valeur des dons (usufruit) va être incorporé à la valeurs des liquidités ?

Dans ce cas comment va être fait le partage?

Auront nous des frais à payer ?

Par Rambotte

Bonjour.

Si c'est bien une donation-partage, les donations qui y sont comprises ne sont pas rapportables.

Ensuite, je suppose que votre mère n'a pas fait des "donations d'usufruit", comme vous écrivez sauf pour la première. Ne serait-ce pas plutôt le fait que lors des ventes des biens reçus en donation-partage avec réserve d'usufruit, ventes qu'elle a consenties en pleine propriété, elle a fait donation de sa part du prix de vente (la valeur de son usufruit) ?

Dans ce cas, ces donations d'argent ont-elles été stipulées hors part ? Sinon, elles sont rapportables à la masse de partage, laquelle est divisée en 4.

Sachant que si ces sommes d'argent ont servi à acquérir des biens dont la dépréciation n'est pas inéluctable, le rapport se fait pour la valeur de ces biens dans lesquels les donations se sont subrogées.

Par Tchou

Oui, je me suis mal exprimé.

C'est bien la valeur de son usufruit qu'elle à fait don à chacun d'entre nous. (don manuel)

Mais je ne crois pas qu'il soit stipulé sur la feuille de don manuel qu'il s'agisse de don "hors part".

Dans ce cas si j'ai bien compris:

C'est la somme totale (liquidité 112 000 euros + les 4 dons manuels 48600+54600+44000+30000+76000)soit 365 000 euros qui seront partagés en quatre (soit 91600 par enfant) moins la somme que nous avons déjà reçu chacun lors de notre vente ???

Par Rambotte

Ce devrait être cela.

Reste la question de l'emploi des sommes données. Mais si tout le monde est d'accord pour s'en tenir au rapport nominal des sommes d'argent, on peut rester sur ce calcul.

Par Tchou

Je viens de recevoir la déclaration de succession.

celle-ci indique qu'il n'y a que l'actif financier qui sera divisé en 4 (soit $112\ 000/4 = 28\ 000$ euros chacun) plus la part de donation rapportable.

Ce qui fait que chacun des 4 enfants reçoit une somme différente en finalité

Dans le projet de succession que nous avons reçu, il y a un mois le calcul était différent ??

(actif financier + donations rapportables) / 4 soit:

$(112\ 000 + 253\ 200)/4 = 365\ 200/4 = 91\ 300$ chacun. moins la somme que nous avons déjà reçu lors des ventes de chacune de nos parts. ce qui me semble équitable.....

Y aurait-il plusieurs façons de calculer ?

existe-t-il des textes pour savoir ou placer les donations rapportables dans le mode de calcul ?

Je suis un peu perdu:

Par Rambotte

C'est le calcul dans le projet qui est le bon.

Il s'agit de calculer la masse de partage, égale aux biens existant au décès, auxquels on rajoute le rapport des donations. La part de chacun, donation comprise, est le quart de cette masse.

Pouvez-vous détailler comment sont répartis les 112000 existant au décès, selon le nouveau document.

Par Tchou

L'actif est celui-ci:

LEP = 7700

Livret Bleu = 21000

CEL = 12800

LDD = 59000

CCP = 400

Remboursement Ehpap = 2100

Remboursement mutuelle = 152

Forfait meubles 5200

Frais docteur = 150

frais funéraires = 1500

a quelques euros prêt ??

Pourquoi cette question de détails?

Par Rambotte

Visiblement, ce n'est pas le détail du calcul du partage des biens, mais le détail des éléments de l'actif et du passif. En vue de calculer ensuite les droits de succession pour la déclaration de succession.